



Nationalisation d'un mauritanien et divorce (pas de mariage blanc)

Par Visiteur

Je suis mariee depuis le 16.07.05 à un mauritanien . Il ne s'agit pas d'un mariage blanc mais je désire divorcer pour diverses raisons. (notamment le fait de supporter toutes le charges du ménage sans grand espoir de changement) il voudrait entreprendre des démarches pour obtenir la nationalité française avant les démarches du divorce.

est ce que cela est possible?

y a t il des délais à respecter entre nationalisation et divorce?

Le divorce n'annule t il pas la nationalisation?

est ce que je ne risque pas d'être inquiétée pour suspicion de mariage blanc?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Effectivement du fait de la durée de votre union (4 ans) votre époux peut faire une demande afin d'acquérir la nationalité française.

A la date du dépôt de sa demande il faut bien évidemment que la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre vous deux et ce depuis le mariage.

D'ailleurs à l'appui de la demande vous devrez ainsi que votre époux signer devant l'autorité qui reçoit la déclaration, une attestation sur l'honneur certifiant qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle, n'a pas cessé entre vous depuis le mariage et accompagnée de tous documents justificatifs.

Après que votre mari ait acquis la nationalité française vous pouvez demander le divorce.

Le problème est que la procédure pour l'acquisition de la nationalité est d'au moins 1 na à compter de la délivrance du récépissé. Pendant ce délai une enquête est effectuée par la préfecture ou par le consulat afin notamment de vérifier la continuité de la communauté de vie tant affective que matérielle entre les époux depuis le mariage.

Cordialement